

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°63/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.225 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n°60/2019 portant réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles dans l'intérêt de la sécurité publique et de la lutte contre l'incendie, en raison du grand afflux de population dans la Commune à l'occasion du marché aux Puces du 19 mai 2019,

ARRETE :

- Art.1 : A l'occasion de l'organisation du marché aux puces par l'OMACLS le 19 mai 2019, le stationnement sera interdit du **samedi 18 mai 2019 à 20h00 au dimanche 19 mai 2019 à 20h00 sauf pour les exposants :**
- sur le parking communal sis 39 Grand'Rue.
 - sur le parking communal sis 3 Grand'Rue
- Art.2 : La rue de Koenigsbruck **sera barrée à la circulation dans la direction de la caserne des pompiers sauf pour les riverains** et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée du n°01 au n°7 **le dimanche 19 mai 2019 de 04h00 à 20h00.**
- Art.3 : La rue sera barrée de l'intersection de la rue de Schirrhein avec la rue Ziech jusqu'à l'intersection de la rue de Schirrhein avec la Grand'Rue.
Les paroissiens seront autorisés à emprunter cette portion de rue et à se stationner sur le parking de la maison Thécla le temps de la cérémonie.
- Art.4 : Le service technique de la Commune de Soufflenheim mettra en place, sous la responsabilité de l'OMACLS, les moyens matériels pour la sécurisation de la manifestation. L'accès au périmètre de la manifestation sur les rues perpendiculaires sera bloqué par des plots en béton et les axes principaux par des véhicules permettant si nécessaire l'accès aux véhicules de secours et par des plots en béton. La sécurité sera assurée par les membres de l'OMACLS
- Art.5 : Les services techniques de la Commune de Soufflenheim mettront à disposition la signalisation réglementaire et se chargeront de sa mise en place au début de la manifestation, puis de son retrait à la fin.
- Art.6 : Ne seront autorisés à monter des stands et faire acte de commerce sur la voie publique que les commerçants et particuliers dûment habilités par l'OMACLS, organisateur de la manifestation.
- Art.7 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu public suivant usage local.
- Art.8 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au tribunal compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art.9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.
- Art.10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Juge du Tribunal d'Instance – Haguenau
 - M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
 - M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
 - le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
 - le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
 - Mme la Présidente de l'OMACLS
 - Mme la Cheffe de la Police Municipale

Soufflenheim, le 13 Mai 2019
Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

Domaine d'intervention de l'arrêté municipal 6.1: Police Municipale

